



Les **Directives Anticipées**, c'est quoi ?

Avec des directives anticipées, je m'exprime et je décide

Un proche / Un soignant peut aider à la rédaction

A modifier au fil du temps...si besoin



Mes Souhaits À partager
Mes Droits **Communication**
Accompagnement

UN DOCUMENT PRÉCIEUX

A rédiger avec ou sans accompagnement

POUR TOUTES PERSONNES MAJEURES

Faire connaître mes volontés si je ne suis plus en capacité de les exprimer

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES, C'EST QUOI ?

Que vous soyez en bonne santé, atteint d'une maladie grave ou non, ou à la fin de votre vie, vous pouvez **exprimer vos souhaits** sur la mise en route ou l'arrêt de réanimation, d'autres traitements ou d'actes médicaux, sur le maintien artificiel de vos fonctions vitales et sur vos attentes, le souhait ou le refus d'un endormissement profond et permanent jusqu'à la mort.

Vous pouvez donner **vos directives sur les décisions médicales** à prendre pour le cas où vous seriez un jour dans l'incapacité de vous exprimer. Même si envisager à l'avance cette situation est toujours difficile, il est important d'y réfléchir.

POUR QUI ?

Toute **personne majeure** peut les rédiger, mais ce n'est pas une obligation.

Vous êtes sous protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle) la rédaction des Directives Anticipées est possible sous réserve d'accord du juge des tutelles.

Tant que vous êtes en capacité d'exprimer vous-même votre volonté, **vos directives anticipées ne seront pas consultées**.

COMMENT LES RÉDIGER ?

Des formulaires **à compléter sont disponibles auprès de votre médecin psychiatre référent ou des soignants**.

Lors de votre hospitalisation, le document est **conservé dans votre dossier patient** informatisé. Vous conservez l'original.

A modifier au fil du temps, ... Si besoin

et surtout ... **A partager avec votre médecin traitant, vos proches et votre personne de confiance**.



Les **Directives Anticipées** ?

